


**Commission des stupéfiants**

Quarante-neuvième session

Vienne, 13-17 mars 2006

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Trafic et offre illicites de drogues: situation mondiale  
 en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises  
 par les organes subsidiaires de la Commission**
**Mesures prises par les organes subsidiaires de la  
 Commission des stupéfiants**
**Rapport du Secrétariat**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-4	2
II. Question appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention. ....	5	3
Projet de résolution dont l'adoption est recommandée par la Commission des stupéfiants au Conseil économique et social .....	5	3
III. Recommandations des organes subsidiaires .....	6-48	10
A. Quarantième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient .....	6-15	10
B. Quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique .....	16-25	11
C. Quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes .....	26-36	13
D. Vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique .....	37-48	14

\* E/CN.7/2006/1.



## I. Introduction

1. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont tenu quatre réunions en 2005: la quarantième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a eu lieu à Bakou du 12 au 16 septembre; la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, a eu lieu à Ouagadougou du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril; la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a eu lieu à Santa Maria (Colombie) du 17 au 21 octobre; et la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, a eu lieu à Hanoi du 7 au 11 novembre.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacun de ces organes a examiné les problèmes de répression les plus importants de sa région. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a passé en revue la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement.

3. À sa quarantième session, la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a examiné les thèmes ci-après: a) renforcement des contrôles aux frontières; b) lutte contre le blanchiment d'argent et contrôle des arrangements non institutionnels de transfert d'argent et de valeur; et c) mesures prises pour lutter contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les groupes de trafiquants de drogues et les groupes criminels organisés. La quinzième Réunion des HONLEA, Afrique, a examiné les thèmes ci-après: a) impact du trafic de transit de drogues illicites sur les États africains; b) production illicite de cannabis en Afrique: une menace sous-jacente; et c) protection des témoins. La quinzième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a examiné les thèmes ci-après: a) tendances du trafic et réseaux de distribution de drogues illicites – mesures de détection et de répression; b) liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée; et c) mesures de lutte contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les groupes de trafiquants de drogues et les groupes criminels organisés. La vingt-neuvième Réunion des HONLEA, Asie et Pacifique, a examiné les thèmes ci-après: a) mesures régionales de lutte contre le trafic d'héroïne; b) mesures de lutte contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les groupes de trafiquants de drogue et les groupes criminels organisés apparentés; c) réponse à la menace posée par la fabrication de stimulants de type amphétamine dans la région; et d) procédures concernant les bonnes pratiques dans le traitement pénal des toxicomanes atteints du VIH/sida.

4. Les recommandations formulées par les organes subsidiaires aux réunions susmentionnées figurent dans leurs rapports respectifs (UNODC/SUBCOM/2005/5, UNODC/HONLAF/2005/5, UNODC/HONLAC/2005/5 et UNODC/HONLAP/2005/5), qui seront mis à la disposition de la Commission dans les langues de travail des réunions en question. Les recommandations sont résumées ci-dessous dans la section III.

## II. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

### Projet de résolution dont l'adoption est recommandée par la Commission des stupéfiants au Conseil économique et social

5. À sa quarantième session, la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a recommandé à la Commission des stupéfiants d'approuver le projet de résolutions ci-après pour adoption par le Conseil économique et social:

#### **Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI<sup>e</sup> siècle**

La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après:

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>1</sup>, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>2</sup> et les mesures destinées à renforcer la coopération internationale face au problème mondial de la drogue<sup>3</sup>,

*Rappelant également* les résolutions 53/115, du 9 décembre 1998, 54/132 du 17 décembre 1999, 55/65 du 4 décembre 2000, 56/124 du 19 décembre 2001 et 57/174 du 18 décembre 2002 de l'Assemblée générale, dans lesquelles cette dernière soulignait l'importance de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants, ainsi que des autres organes subsidiaires de la Commission,

*Rappelant en outre* que dans ses résolutions 53/115, 54/132, 55/65, 56/124, 57/174, 58/141 du 22 décembre 2003 et 59/163 du 20 décembre 2004, l'Assemblée a encouragé la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, ainsi que les autres organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée,

*Rappelant encore* sa résolution 1997/39 du 21 juillet 1997, intitulée "Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs",

<sup>1</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Résolutions S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.

*Convaincu* que l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI<sup>e</sup> siècle renforcera la coopération contre le trafic de drogues illicites au Proche et au Moyen Orient,

1. *Prend note* de l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI<sup>e</sup> siècle, dont le texte est annexé à la présente résolution;

2. *Prie instamment* les États membres de prendre des mesures appropriées pour combattre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes conformément à l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées et aux résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi qu'à leur législation nationale et aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

3. *Prie* le Secrétaire général d'informer tous les États Membres, les institutions spécialisées et autres entités compétentes du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales de l'Accord de Bakou.

#### **Annexe**

#### **Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI<sup>e</sup> siècle**

*Nous, les représentants des États membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient,*

*Étant réunis* à la quarantième session de la Sous-commission, tenue à Bakou du 12 au 16 septembre 2005, pour examiner l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI<sup>e</sup> siècle,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>4</sup>, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>5</sup> et les mesures destinées à renforcer la coopération internationale face au problème mondial de la drogue<sup>6</sup>,

*Rappelant* la résolution 1997/39 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1997, intitulée "Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs",

*Rappelant également* la résolution 2005/24 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005, intitulée "Appui aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants",

---

<sup>4</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>6</sup> Résolutions S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.

*Rappelant en outre* la résolution 2005/26 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005, intitulée “Assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites”,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale adoptée pendant le débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants<sup>7</sup>,

*Rappelant* diverses autres résolutions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies, dont la résolution 59/161 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 et les recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2004<sup>8</sup>, priant la communauté internationale de soutenir le Gouvernement afghan dans sa lutte contre la culture illicite du pavot à opium et le trafic de stupéfiants illicites,

*Prenant note* du troisième rapport biennal du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>9</sup> et d'autres rapports pertinents soumis à la Commission des stupéfiants à sa quarante-huitième session, y compris le rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues<sup>10</sup> et le rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues<sup>11</sup>,

*Profondément préoccupés* par la propagation de l'abus de drogues au Proche et au Moyen Orient et par ses effets sur les jeunes et sur les générations futures,

*Profondément préoccupés également* par le développement de la culture illicite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants et par la production et le trafic illicites de drogues, qui menacent la structure et la stabilité politiques, économiques et sociales de la région,

*Alarmés* par la menace grave et croissante que posent les groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues, au blanchiment d'argent et à diverses autres formes de crime organisé ainsi que leurs liens potentiels et, dans certains cas, réels avec des groupes terroristes,

*Conscients* que, dans un certain nombre de pays, la production de drogues illicites représente un obstacle majeur au développement économique, social et politique durable,

*Tenant compte* des défis multiples auxquels sont confrontés les États situés le long des itinéraires de trafic internationaux et des effets du trafic de drogues illicites, dont la criminalité et l'abus de drogues qui leurs sont liés et qui résultent du passage des drogues sur le territoire des États de transit,

<sup>7</sup> A/58/124, sect. III.A.

<sup>8</sup> *Rapport de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3).

<sup>9</sup> E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6.

<sup>10</sup> E/CN.7/2005/4.

<sup>11</sup> E/CN.7/2005/3.

*Reconnaissant* la nécessité de prendre d'urgence d'autres mesures contre la culture illicite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants et la production et le trafic illicites de drogues dans des régions où les trafiquants de drogues illicites et les groupes criminels organisés tirent avantage des territoires touchés par un conflit, une guerre, une occupation étrangère ou d'autres situations pour se livrer à des activités illicites,

*Conscients* du fait qu'il est essentiel de renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale visant à accroître la capacité des États à s'attaquer efficacement au trafic de drogues et à atteindre les buts et objectifs fixés pour l'année 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

*Réaffirmant* le principe de la responsabilité partagée et la nécessité pour tous les États de promouvoir et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects,

*Convaincus* qu'une action concrète et des plans nationaux détaillés et bien coordonnés sont le moyen le plus efficace de lutter contre les problèmes liés aux drogues illicites et à la criminalité qui l'accompagne,

*Sommes convenus* de ce qui suit:

*Coopération entre les services de détection et de répression en matière de drogues*

1. Nous réaffirmons notre engagement à promouvoir des stratégies coordonnées de lutte contre la drogue et des réponses unifiées au trafic de drogues et, dans ce contexte, encourageons l'élaboration, la mise en œuvre effective et la poursuite du renforcement des mesures de prévention et de répression du trafic de drogues illicites et la réduction de la demande de drogues illicites dans les États de transit, ainsi qu'une coopération dans des domaines tels que le contrôle aux frontières, l'entraide judiciaire, la détection et la répression, y compris les livraisons surveillées, et l'échange d'informations entre les États de transit, les pays de destination et les pays d'origine.

2. En promouvant une réponse unifiée dans la lutte contre le trafic de drogues dans la région, les États membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient devraient promouvoir une coordination plus étroite entre les services de détection et de répression en matière de drogues des États voisins, par exemple en assurant une formation commune, en mettant en place des systèmes efficaces pour encourager le partage de l'expérience opérationnelle afin de faciliter l'identification et l'arrestation des trafiquants de drogues et le démantèlement des groupes criminels et en facilitant des réunions régulières des services de détection et de répression en matière de drogue avec leurs homologues transfrontaliers.

3. Les services de détection et de répression en matière de drogues des pays de la région devraient mettre en place des mécanismes concrets pour l'échange régulier d'informations avec leurs homologues des États voisins et au-delà sur les réseaux de trafiquants de drogues actifs dans la région.

4. Nous soulignons l'importance de coordonner les activités de détection et de répression, en particulier l'échange d'informations au niveau international, qui peut largement profiter de la création de centres de coordination, tels que le Centre régional d'informations et de coordination pour l'Asie centrale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

5. Les gouvernements devraient désigner des autorités nationales de détection et de répression qui seraient chargées de traiter les demandes d'entraide judiciaire, comme prévu à l'article 7 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>12</sup>, ainsi que de coopérer étroitement avec d'autres autorités en vue de renforcer l'efficacité de l'action de détection et de répression, comme prévu à l'article 9 de cette convention.

6. Afin de développer leurs capacités opérationnelles, les États membres de la Sous-Commission devraient envisager de mettre en œuvre des opérations coordonnées aux postes frontières, en utilisant des patrouilles mobiles coordonnées et en renforçant les efforts conjoints de détection et de répression en matière de drogues aux frontières terrestres et maritimes avec les États voisins.

7. Les États membres de la Sous-Commission devraient s'employer à harmoniser davantage leurs systèmes de justice pénale et leur législation nationale en matière de contrôle des drogues afin d'accélérer l'adoption de mesures appropriées et d'autres actions contre les trafiquants de drogues et auteurs d'infractions connexes.

8. Soutenir les efforts de la communauté internationale visant à fournir l'appui nécessaire aux objectifs de lutte contre les stupéfiants du gouvernement afghan, sous la forme d'un engagement financier et d'une assistance technique continue, en particulier en ce qui concerne les huit piliers du Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants.

9. La Sous-Commission devrait continuer de se réunir chaque année dans la capitale de l'un de ses États membres.

#### *Réduction de la demande de drogues*

10. Les États membres de la Sous-Commission devraient sensibiliser, en particulier les jeunes, aux problèmes sanitaires, sociaux et psychologiques qui peuvent résulter de l'abus de drogues illicites.

11. Les États membres de la Sous-Commission devraient envisager de modifier leur législation nationale, si nécessaire, afin de faciliter le traitement et la réadaptation des toxicomanes, par exemple par la mise en place de juridictions spécialisées dans les affaires de toxicomanie, l'orientation par la police vers des programmes de traitement volontaire et d'autres approches reconnues à l'égard du traitement.

12. Les États membres de la Sous-Commission devraient renforcer leur engagement politique de mettre en œuvre concrètement des politiques et

---

<sup>12</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

stratégies de prévention de l'abus de drogues et de poursuivre leurs programmes de réduction de la demande de drogues, en s'attachant à l'intervention précoce, à la réadaptation et à la réinsertion sociale des toxicomanes, afin de prévenir la transmission du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues.

13. Les États membres de la Sous-Commission devraient continuer d'incorporer la prévention de l'abus de substances, le traitement et les soins de santé dans leurs stratégies nationales de lutte contre la drogue, ainsi que dans leurs programmes de développement socioéconomique, en particulier les programmes visant à renforcer l'autonomie sociale et économique des femmes, et le bien-être de l'enfant, y compris en ce qui concerne la prévention et la réduction de la propagation du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues.

14. Les États membres de la Sous-Commission sont également encouragés à veiller à ce que le traitement de l'abus de substances soit accessible et d'un prix abordable pour les toxicomanes vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes et à s'employer à supprimer les obstacles à l'accès pour les toxicomanes atteints par le VIH/sida ayant besoin de soins et de soutien.

#### *Assistance aux États de transit*

15. Nous nous félicitons de la suite donnée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'initiative du Pacte de Paris qui a résulté de la Déclaration de Paris, publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003<sup>13</sup>, et encourageons l'élaboration de stratégies similaires dans d'autres régions pour les pays touchés par le transit de drogues illicites à travers leur territoire.

16. Les institutions financières internationales et autres donateurs potentiels sont encouragés à fournir une assistance financière aux États touchés par le transit de drogues illicites à travers leur territoire, notamment en donnant des moyens d'action aux ressources humaines localement disponibles et en renforçant leurs capacités, afin que ces États puissent intensifier leur lutte contre le trafic et l'abus de drogues et leurs conséquences.

17. Les États membres de la Sous-Commission devraient intégrer, selon qu'il conviendra, des projets de réduction de la demande de drogues illicites et renforcer les services de traitement et de réadaptation des toxicomanes dans les programmes d'assistance internationale aux États de transit touchés par l'abus de drogues du fait que des drogues illicites transitent à travers leur territoire, afin de leur permettre de faire face efficacement au problème.

#### *Contrôle des précurseurs*

18. Les États membres de la Sous-Commission devraient coopérer étroitement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin de renforcer encore la coopération internationale pour l'application de l'article 12

---

<sup>13</sup> S/2003/641, annexe.

de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, conformément aux mesures visant à contrôler les précurseurs adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>14</sup>.

19. Les États membres de la Sous-Commission devraient soutenir les opérations internationales visant à prévenir le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine, en particulier l'Opération "Topaz", l'Opération "Purple" et le Projet "Prism" coordonnés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en échangeant des informations avec d'autres États et en menant en temps voulu des opérations conjointes de détection et de répression, y compris le recours aux livraisons surveillées et aux enquêtes de traçage sur les sources et origines des saisies.

20. Les États membres de la Sous-Commission sont instamment priés de prendre des mesures immédiates pour veiller à ce que les substances énumérées aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 soient placées sous le contrôle de leurs autorités réglementaires.

#### *Blanchiment d'argent*

21. Les États membres de la Sous-Commission devraient renforcer les mesures visant à prévenir et combattre le blanchiment d'argent, notamment en renforçant la coopération internationale, en adoptant une législation faisant du blanchiment d'argent une infraction pénale pouvant donner lieu à extradition, en créant des services de renseignement financier pour appuyer les enquêtes et les poursuites effectives concernant les infractions de blanchiment d'argent et éliminer tous obstacles aux enquêtes criminelles liées au secret bancaire.

#### *Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites et développement alternatif*

22. La communauté internationale devrait être priée d'aider et de coopérer à l'élaboration de programmes d'éradication des cultures illicites et de promouvoir des programmes de développement alternatif, et un soutien devrait être apporté aux efforts de l'Afghanistan à cet égard.

#### *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant et Convention des Nations Unies contre la corruption*

23. Les États membres de la Sous-Commission se félicitent de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>15</sup>, du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>16</sup>, du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer,

<sup>14</sup> Résolution S-20/4 B de l'Assemblée générale.

<sup>15</sup> Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

<sup>16</sup> Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II.

additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>17</sup>, et du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>18</sup>.

24. Les États membres de la Sous-Commission qui ne l'ont pas encore fait devraient, dès que possible, devenir partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles s'y rapportant, ainsi qu'aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et les appliquer, et, au besoin, demander à cette fin l'assistance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coordination avec d'autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, tels que le Comité contre le terrorisme.

25. Les États membres de la Sous-Commission devraient également envisager de signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>19</sup> dès que possible afin de permettre son entrée en vigueur rapide suivie de son application.

26. Les États membres de la Sous-Commission et les organisations d'intégration économique régionales compétentes devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la coopération internationale en matière pénale, notamment sous la forme de l'extradition et de l'entraide judiciaire, conformément aux conventions pertinentes.

### **III. Recommandations des organes subsidiaires**

#### **A. Quarantième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient**

##### **Thème 1. Renforcement des contrôles aux frontières**

6. Les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services de contrôle des frontières reçoivent une formation, du matériel et un soutien financier suffisants pour maintenir leur efficacité.

7. Pour optimiser l'investissement en capital effectué par les gouvernements pour assurer la sécurité et la sûreté de leurs frontières, les autorités de détection et de répression ayant pour mandat de contrôler les zones frontalières devraient être encouragées à adopter des procédures contribuant à l'efficacité de leurs opérations.

8. Les gouvernements doivent faire en sorte que des procédures appropriées soient en place pour maintenir les niveaux les plus élevés d'intégrité au sein de leurs services de détection et de répression et réduire ainsi les risques de voir des pratiques de corruption nuire à l'efficacité de leurs opérations.

---

<sup>17</sup> Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe III.

<sup>18</sup> Résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>19</sup> Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.

## **Thème 2. Lutte contre le blanchiment d'argent et contrôle des arrangements non institutionnels de transfert d'argent et de valeur**

9. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour accroître la transparence de leur secteur bancaire national et se conformer aux règles et normes internationales convenues relatives à la réglementation des activités bancaires, afin de faciliter l'identification des transactions financières suspectes et les enquêtes sur ces transactions.

10. Les gouvernements doivent veiller à ce que les services de détection et de répression chargés d'enquêter sur les infractions financières soient en mesure d'opérer à l'intérieur d'un cadre juridique approprié et à ce que leur personnel ait reçu une bonne formation.

11. Les gouvernements des États membres de la Sous-Commission devraient être encouragés à prendre des mesures pour réduire l'importance des systèmes bancaires clandestins et/ou les placer sous contrôle réglementaire.

12. Lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, les gouvernements devraient envisager de créer des services de renseignement financier spécialisés pour faciliter le succès des enquêtes sur les tentatives de blanchiment d'argent et autres infractions financières.

## **Thème 3. Mesures prises pour lutter contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les groupes de trafiquants de drogues et les groupes criminels organisés.**

13. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour que leurs services de détection et de répression soient au fait des derniers développements dans le domaine de la cybertechnologie et soient préparés de façon satisfaisante, techniquement et professionnellement, pour réagir rapidement aux tentatives des trafiquants de drogues d'utiliser ces nouvelles technologies pour faire échouer les enquêtes.

14. Les gouvernements sont encouragés à mettre en place, au sein de leurs autorités compétentes en matière de détection et de répression, des correspondants nationaux pour la criminalité technologique afin de répondre aux demandes d'assistance de pays étrangers et d'échanger des informations sur les tendances et pratiques actuelles rencontrées au cours de leurs enquêtes.

15. Pour lutter contre les nouvelles infractions liées à la cybercriminalité qui accompagnent l'utilisation des nouvelles technologies de communication, les gouvernements sont encouragés à faire en sorte que leur législation nationale soit adéquate pour aider au succès des enquêtes et des poursuites concernant ces infractions sur leur territoire.

## **B. Quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique**

### **Thème 1. Impact du trafic de transit de drogues illicites sur les États africains**

16. Les États devraient appuyer les efforts déployés par leurs services nationaux de détection et de répression pour développer les communications et l'échange de

renseignements aux plans transnational, régional et international, l'objectif étant de pouvoir lutter plus efficacement contre les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues illicites.

17. Les États participant à la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, devraient encourager les services de détection et de répression des principaux pays d'origine dans d'autres régions à participer en qualité d'observateurs aux réunions des HONLEA, Afrique, et à des manifestations régionales analogues et à échanger des données d'expérience et formuler des recommandations en vue de renforcer la coopération opérationnelle directe.

18. Les États participant à la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, devraient intensifier leur collaboration avec les pays d'origine et les pays de destination, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations internationales pertinentes, afin d'intervenir efficacement contre la menace que fait peser le transit de drogues illicites à travers leurs territoires.

19. Les États devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, prendre des mesures pour ratifier et appliquer les conventions relatives au contrôle international des drogues ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et les Protocoles s'y rapportant, et la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe), et pour mettre en place les lois et capacités nécessaires pour favoriser la coopération internationale, y compris dans le domaine des livraisons surveillées, de l'entraide judiciaire et de l'extradition.

## **Thème 2. Production illicite de cannabis en Afrique: une menace sous-jacente**

20. Les gouvernements des États africains devraient demander à leurs représentants assistant à la Table ronde pour l'Afrique, qui sera organisée par l'ONUDC et l'Union africaine les 30 et 31 mai 2005 à Addis-Abeba, d'aborder le grave problème que posent la culture illicite, le trafic et l'abus de cannabis et ses effets néfastes sur le développement économique et social des populations africaines

21. Les gouvernements des États africains devraient être encouragés à s'attaquer efficacement à la menace posée par la culture illicite de cannabis:

a) En adoptant des mesures concrètes pour faire prendre conscience à leurs populations de l'ampleur du problème;

b) En mettant au point des initiatives nationales et régionales pour coordonner les actions;

c) En mobilisant les collectivités en vue de réduire la culture illicite, le trafic et l'abus de cannabis.

22. Les gouvernements des États africains, avec le concours de l'Union africaine et des communautés économiques régionales, devraient prendre des mesures pour harmoniser leur législation nationale concernant la prévention et le contrôle de la culture illicite, du trafic et de l'abus de cannabis afin de réduire et d'aplanir les disparités en la matière et de faire en sorte qu'une réponse cohérente soit adoptée face à cette menace qui touche le continent tout entier.

### **Thème 3. Protection des témoins**

23. Il faudrait que les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent d'établir des mécanismes officiels de protection des témoins entendus par les tribunaux afin de renforcer la procédure et de faire progresser la confiance en la justice.

24. Il faudrait encourager les États à revoir leurs pratiques actuelles en matière de protection et d'aide apportées aux personnes menacées qui sont appelées à déposer devant les tribunaux, de manière à s'assurer que les financements et les ressources disponibles à cette fin sont suffisants pour garantir la solidité et l'efficacité des programmes de protection des témoins.

25. Les États pourraient envisager de conclure des accords d'entraide judiciaire avec des États voisins ou autres afin de partager les dépenses et de faciliter l'installation à l'étranger de témoins importants qui ont été entendus et qui demeurent en danger.

## **C. Quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

### **Thème 1. Tendances du trafic et réseaux de distribution de drogues illicites – mesures de détection et de répression**

26. Les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui ne l'ont pas encore fait devraient encourager leurs autorités chargées du contrôle des précurseurs à solliciter un appui actif de la part de l'industrie chimique.

27. Il faudrait au minimum que les États de la région veillent à ce que les précurseurs placés sous contrôle international soient efficacement surveillés.

28. Les États contrôlant des substances qui ne sont pas placées sous contrôle international mais dont il a été établi qu'elles sont utilisées dans la fabrication de drogues illicites devraient s'assurer que les informations voulues sont communiquées aux autres États de la région de manière à empêcher tout éventuel détournement d'une telle substance vers les circuits de fabrication illicite.

29. Outre les précurseurs déjà placés sous contrôle international, les États de la région devraient envisager d'adopter une liste commune de substances de remplacement fréquemment utilisées dans la fabrication de drogues illicites.

30. Il faudrait que les gouvernements envisagent de prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir le détournement de hors-bord, de navires ou de leurs pièces qui seraient susceptibles de servir au trafic de drogues illicites

### **Thème 2. Liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée**

31. Il faudrait que les États s'assurent que leurs services de détection et de répression sont habilités à entreprendre des livraisons surveillées afin de tirer le meilleur parti des outils disponibles pour enquêter sur les groupes impliqués dans la criminalité organisée et dans le trafic de drogues et les démanteler.

32. Pour lutter aussi efficacement que possible contre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité transnationale organisée, les États devraient encourager leurs services de détection et de répression à mettre leurs ressources en commun dans le cadre d'enquêtes conjointes.

33. Il faudrait que les États concluent des accords multilatéraux pour aider leurs services de détection et de répression à mettre en place des réseaux et procédures officiels afin de faciliter l'échange d'informations, la fourniture d'un appui opérationnel et le recours aux techniques d'enquête spéciales.

### **Thème 3. Mesures de lutte contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les groupes impliqués dans le trafic de drogues et dans la criminalité organisée**

34. Il faudrait que les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes prennent immédiatement des mesures pour sensibiliser leurs services de détection et de répression à l'utilisation d'Internet et des technologies modernes de communication par des trafiquants de drogues et des groupes criminels organisés, et faire en sorte que ces services soient aptes et prêts à réagir.

35. Il faudrait que les États prennent des mesures pour faire en sorte que la législation nationale permette aux services de détection et de répression d'accéder promptement aux données détenues par les fournisseurs d'accès à Internet et envisagent des dispositions juridiques contraignant ceux-ci à conserver les données de manière à appuyer les enquêtes et les poursuites menées par les services de détection et de répression.

36. Il faudrait encourager les gouvernements des pays de la région à examiner les accords de coopération bilatéraux et multilatéraux pour s'assurer qu'ils permettent d'intervenir avec la diligence nécessaire dans les enquêtes sur des infractions liées à l'utilisation d'Internet et, dans le cas contraire, à modifier ces accords en conséquence.

## **D. Vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique**

### **Thème 1. Mesures régionales pour lutter contre le trafic d'héroïne**

37. Lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, les gouvernements devraient appuyer la mise en place de partenariats entre leurs autorités de contrôle des produits chimiques et l'industrie chimique en vue d'élaborer des codes de conduite et des procédures pour l'industrie et de renforcer la coopération afin d'améliorer l'efficacité des mesures de contrôle essentielles des précurseurs.

38. Pour répondre aux tactiques de plus en plus agressives employées par les trafiquants d'héroïne et à la sophistication des méthodes qu'ils utilisent pour transporter leurs envois de drogues illicites et de précurseurs, les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression soient bien formés et équipés et soutenus techniquement de manière à pouvoir enquêter sur ces organisations, les poursuivre et les démanteler.

39. Étant donné le caractère international du trafic d'héroïne, les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression soient habilités par la loi et par les accords bilatéraux et multilatéraux pertinents, à demander et obtenir rapidement de leurs homologues de pays étrangers le soutien nécessaire sur le plan opérationnel et en matière de recueil de preuves.

**Thème 2. Mesures de lutte contre les nouvelles tendances du recours aux technologies par les groupes de trafiquants de drogues et les groupes criminels organisés**

40. Afin de relever le défi posé par les techniques de communications modernes et en développement, et pour lutter contre les nouveaux types d'infractions relevant de la cybercriminalité, les gouvernements devraient examiner leur législation nationale pour s'assurer qu'elle répond à leurs besoins de voir leurs enquêtes aboutir, d'obtenir des preuves des fournisseurs d'accès à Internet et de poursuivre les auteurs de ces infractions.

41. Les gouvernements de la région devraient prendre des mesures pour examiner les conditions actuelles dans lesquelles sont vendues les cartes prépayées pour téléphone mobile et prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que leur disponibilité et leur utilisation ne facilitent pas le trafic illicite de drogues et d'autres formes de criminalité organisée.

42. Il faudrait aider les services de détection et de répression de la région à mettre en place des cellules spécialisées dans la cybercriminalité et les gouvernements devraient prendre immédiatement des mesures pour que ces cellules soient aptes et prêtes à enquêter efficacement sur ces infractions.

**Thème 3. Répondre à la menace posée par la fabrication de stimulants de type amphétamine dans la région**

43. Les gouvernements devraient être encouragés à partager les informations recueillies au cours des enquêtes sur le trafic de stimulants de type amphétamine, y compris à échanger rapidement des échantillons saisis pour une analyse de signature, de manière à obtenir des renseignements opérationnels pouvant être utilisés pour démanteler les organisations de trafiquants.

44. Lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, les gouvernements devraient prendre des mesures pour introduire l'utilisation de la procédure de notification préalable à l'importation et renforcer leurs contrôles internes afin de décourager les tentatives de détournement illégal de précurseurs vers le marché illicite et améliorer encore l'efficacité du contrôle de ces substances.

45. En réponse à la préoccupation croissante que suscite au niveau international l'abus de kétamine, les gouvernements de la région devraient prendre des mesures pour revoir les mesures de contrôle actuelles de sa fabrication, de sa vente et de sa distribution de manière qu'elle ne puisse facilement faire l'objet d'un détournement illégal, et les organismes compétents des Nations Unies devraient envisager de la placer sous contrôle international.

**Thème 4. Procédures concernant les bonnes pratiques dans le traitement pénal des toxicomanes atteints du VIH/sida**

46. Les gouvernements qui n'ont pas encore commencé à le faire devraient fournir aux agents des services de détection et de répression de première ligne un équipement de protection et les sensibiliser aux risques et aux dangers liés à l'injection de drogues ainsi qu'à l'épidémiologie du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes.

47. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour mettre en œuvre les directives en matière de procédure pour une interaction sûre et professionnelle du personnel responsable de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues avec les personnes exposées au risque du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes.

48. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour mieux connaître la prévalence de l'infection à VIH/sida dans la population d'usagers de drogues par injection pour être en mesure de prévoir les tendances futures et d'y répondre par des stratégies appropriées contribuant à la fois à l'efficacité de la détection et de la répression en matière de drogues et à la santé sans risque de la collectivité.

---